DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DES ADRETS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL n° 13 - 2014

L'an deux mille quatorze, le dix sept novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des ADRETS s'est réuni sous la Présidence de Gérard JOURDAN

Etaient présents : Cécile PARET, Nadège ROUSSEL, Jean PICCHIONI, Michèle GAGNAIRE, Denis SECHER, Catherine GUIGUET, Lionel REY, Bertrand GIRAUD, Véronique ORGNON, Valérie CORDIER, Anne TREGLOZE
Excusés : Jean Michel PIASENTIN, Pierre DEBOLLE et Jacques LESIMPLE qui donne pour à Jean PICCHIONI

I CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU GRESIVAUDAN

Monsieur Yves RAFFIN membre du Conseil de développement du Grésivaudan présente aux élus les missions de cette instance de démocratie participative ; les appels à projet sont lancés sur l'autostop organisé et sur les modes actifs. La Commune peut se positionner sur les 2 projets.

II COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

- Comité local d'installation (CLI) de la Communauté : Monsieur Gérard JOURDAN sera l'élu référent pour participer à cette instance de travail (thématique : urbanisme et agriculture).
Monsieur Sylvain BERANGER, agriculteur sur la Commune, souhaite installer son siège d'exploitation dans une zone à Champ Bouquet ; les élus soutiennent son projet ainsi que la Communauté de Communes.

- Diagnostic énergétique : reprendre celui fait par la Commune en 2010.

- OBJET : Transfert de charges à la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan (CCPG) n° 5 – 13 :

Mr le Maire expose au Conseil qu'en application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération communale, une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la CCPG le 25 avril 2014.
Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la CCPG et ses communes membres dont notre Commune.
Compte tenu des transferts de compétence au 1er janvier 2014 il convient d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts mis à la disposition des Conseillers et joint à la présente
Après discussion,
Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le dit rapport.

III POINT PLU

25 novembre 2014 réunion de travail pour avancer sur le PLU
17 décembre 2014 réunion publique ?

IV QUESTIONS DIVERSES

- OBJET : APPROBATION CONVENTION DE DENEIGEMENT N° 8 – 13

Monsieur le Maire présente aux élus la convention de déneigement proposée par le Département ; elle fixe les obligations de la Commune et du Département du 15 novembre 2014 au 30 mars 2015 sur certaines portions de routes départementales

pour la Commune et certaines portions de voies communales pour le Département (sur Prapoutel).
La durée de la convention est de 4 ans à compter de la saison hiver 2014/2015.
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
donne un avis favorable pour approuver ladite convention présentée.

- Les élus ont décidé de mettre à disposition du Département un agent technique des Adrets (quelqu'un de l'ADEF) lorsque la nécessité du service l'éxige (cas exceptionnel de déneigement).

- Location salle pelloux le 31/12 :
Un particulier a demandé la salle pour le 31 décembre ; dans la mesure où les jeunes campanais ne la souhaitent pas la location est possible à celui qui la réserve en premier.

- OBJET : APPROBATION CONVENTION SIVOM/REGIE n° 7 – 13

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la convention signée pour 3 ans entre le SIVOM et la Régie le 1er janvier 2011 ; cette convention déterminait les conditions dans lesquelles la Régie des Services généraux de la Commune assurait une mission auprès du SIVOM ; il propose que cette convention soit renouvelée pour 3 ans à compter du 1er janvier 2014.
Le conseil municipal, à l unanimité,
-DONNE UN AVIS FAVORABLE à cette proposition et donne pouvoir au Maire de la signer pour 3 ans à compter du 1er janvier 2014.

- OBJET : TARIFS DE SECOURS SUR LES PISTES 2014/2015 n° 1 – 13 :

M. le Maire rappelle aux membres que, dans le cadre de la loi montagne, le service des secours aux blessés n'est pas facturé par les sociétés de remontées mécaniques, mais par les communes. La commune des ADRETS est donc chargée de recouvrer les frais de secours de la station.
Les tarifs proposés sont les suivants:

- 57 € Front de neige – Poste de secours –Rapatriement scooter

Prapoutel : jardin d'enfants, zone de luge, petit loup, chanterelle (en dessous B1), souchette (en dessous B2)

- 202 € Zone rapprochée- Rapatriement scooter

Prapoutel : jardin d'enfants, zone de luge, Petit Loup, Chanterelle (sous B 8), Souchette (en dessous balise 14), Stade, Bolet, Plan, Russule, Bas du Jas du Lièvre et de l'Armillaire (en dessous de la balise 3).

- 350€ Zone éloignée- Rapatriement scooter

Toutes les autres pistes de ski alpin, les pistes de ski de fond du Pré de l'Arc ainsi que celles du "Grand Domaine », promenades piétons du Pleynet.

- 698 € Zone hors-pistes et pistes fermées.

Hors pistes, pistes fermées, pistes de fond du grand domaine au-delà du Col du Merdaret

- Coût réel pour les interventions exceptionnelles :

Pour les frais de secours hors pistes situés dans les secteurs éloignés, accessibles ou non gravitaire ment par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc… donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants:

- 57 € Coût/heure pisteur secouriste
- 162 € Coût/heure chenillette de damage
- 61 € Rapatriement scooter fin de journée

Il est précisé que les recherches de nuit sont facturées au coût réel.

Les tarifs s'appliquent à toutes les pratiques de glisse nordique et alpine, raquettes, etc…, pour pouvoir être valablement justifiés et validés lors de la survenance de conflit entre les utilisateurs des pistes et la station :

Prapoutel

		Cabinet medical prapoutel	C.H.U. Nord	C.H.U. Sud-Chambéry	
Semaine	PEPIN Ambulances	530 €	530 €	530 €	
	Ambulance Des Alpes	352€	462€	510 €	
Samedi, dimanche & jours Fériés	PEPIN Ambulances	710 €	710 €	710 €	
	Ambulance Des Alpes	510 €	662 €	693 €	

Les membres prennent acte de ces tarifs et chargent le Maire de les faire appliquer, de rembourser ces sommes à la SEM T7L au fur et à mesure des règlements des accidents.
Il est précisé que les tarifs sont en vigueur à compter du début de la saison 2014/2015 et ce, jusqu'à une modification de tarifs ou de zones décidée par le Conseil Municipal.

- OBJET : RESILIATION MARCHE EYMARD (foyer de fond) ET NON RESTITUTION DE RETENUE DE GARANTIE N° 10 – 13 :

Monsieur le Maire informe les élus des malfaçons concernant les travaux sur le foyer de fond ; Il annonce que le marché est résilié par lettre recommandée avec AR et propose de ne pas restituer la retenue de garantie qui s'élève à 4 921,22 €.
Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité,
Donne un avis favorable à la résiliation de ce marché et à la non restitution de la retenue de garantie.

- OBJET : VOTE TAUX DE LA TAXE D AMENAGEMENT ET EXONERATIONS FACULTATIVES n° 2 – 13 :

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée et votée le 8 novembre 2011 pour une durée de 3 ans.
Monsieur le Maire propose de la renouveler.
Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).
La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :
- **d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%**

- **d'exonérer <u>totalement</u> en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :**

1) Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (hors PLAI)
2) 50% de la surface excédant 100m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)

- **d'exonérer <u>partiellement</u> en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme** :

3/ Les locaux à usage industriel pour 50% de leur surface
4/ Les commerces de détails dont la surface de vente est inférieure à 400m² pour 50% de leur surface.

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.
Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

<u>- OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES B 1460 ET B 1470 PAR LA COMMUNE DES ADRETS (Lotissement Le Clos Brunet) N° 9 – 13</u>

Monsieur le maire explique que dans le cadre des travaux de lotissement du « Clos Brunet » la bande de terrain longeant ce lotissement doit être repris par la Commune ; il s'agit d'acquérir les parcelles section B n° 1460 et 1470 à Villard Château appartenant à Madame Michèle BERNARD.
Il propose que la Commune les achète à l'euro symbolique et prenne à sa charge les frais d'acquisition.
Le Conseil à l'unanimité,
Accepte cette acquisition pour un euro symbolique,
Charge Monsieur le maire de signer tous les documents afférents à cette vente

<u>- OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE n° 3 – 13 :</u>

Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Approuve la décision modificative ci-après :

Article	6718	+ 1 500
Article	66111	- 1 500

<u>- OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT n° 4 – 13 :</u>

Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Approuve la décision modificative ci-après :

Article	673	+ 100
Article	615	- 100

<u>- OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE n° 6 – 13 :</u>

Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Approuve la décision modificative ci-après :

Article	611 :	-70 000
Article	6218 :	+99 000
Article	6419 :	+12 000
Article	7022 :	+10 000
Article	7067 :	+ 7 000

CALENDRIER : Goûter des anciens le 13 décembre 2014 à 14 h

PROCHAIN CONSEIL LE LUNDI 15 DECEMBRE 2014 à 20 H 30